Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230223-2023_002-DE

VILLE DE Graulhet

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 23 FEVRIER 2023

Délibération n° 2023/002

OBJET : **Acquisition vente biens d'occasion Agorastore**		
Date de convocation : **16 février 2023**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **27**	Votants : **31**	Date d'affichage ou notification : **02 mars 2023**

L'an **2023, le 23 février** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 27
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise – M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme PINEL Vanessa.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 4
M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir KAOUANE Louisa) - M. BACOU Julien (pouvoir PINEL Vanessa).

Absents sans pouvoir : 2
Mme BUNEL Sylvie – M. ANDRIEU René.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

Mme LEPINAY Marie-Christine a été élue secrétaire.

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230223-2023_002-DE

Commune est propriétaire de matériels, de véhicules, d'équipements et autres mobiliers inexploités ou devenus inutiles pour l'exercice des activités des services administratifs et techniques. Ces biens issus du domaine privé de la Commune, souvent de faible valeur, occasionnent des frais de stockage et peuvent être revendus.

Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil municipal pour « décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 € nets de taxes ».

Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente du ou des biens concernés.

Des sites de vente aux enchères se sont spécialisés dans les biens d'occasion des collectivités.

Ce mode de cession touche une large audience ; il est sécurisé et transparent puisque ouvert à tout internaute intéressé.

Il répond en outre aux enjeux actuels liés à l'économie circulaire, au développement durable par la réutilisation.

Le site leader d'enchères Agorastore permet la mise aux enchères des biens que la Commune a réformés, décrits et mis à prix. La plateforme gère les inscriptions des participants, les enchères, la communication, et prélève une commission sur chaque vente conclue.

La durée du contrat est d'un an renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, et d'une durée maximale de quatre ans. Le contrat est résiliable à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

DÉCIDE

- D'APPROUVER le principe de cession par mise aux enchères sur une plateforme spécialisée et d'autoriser la signature du contrat de prestations de services proposé par Agorastore, aux conditions ci-dessus définis (SAS Agorastore, 20 rue Voltaire 93100 Montreuil).

- D'APPROUVER le principe de l'acquisition de bien d'occasions par la commune par l'intermédiaire du site Agorastore ou tout autre site qui pourrait s'y substituer.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération (adhésion, acquisition, cession…).

- AUTORISE la vente des biens dont la valeur finale est susceptible de dépasser le seuil des 4 600 €, au prix de la dernière enchère.

- S'ENGAGE à payer à Agorastore la commission due sur chaque vente réalisée et à inscrire la recette issue des ventes, au budget communal.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

MAIRIE DE GRAULHET GRAULHET TARN

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »